

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**

Le huit novembre deux mille vingt-trois, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

\*\*\*\*\*

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2023
  
- DEPOTS SAUVAGES : Amende forfaitaire
- MUTUALIA : Signature d'une convention
- VENTE DES TERRAINS Mme RICHARD : Accord de principe
- BOUT DU PONT : revalorisation du loyer
- QUESTIONS DIVERSES

□□□□□

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, BEAUBEAU Claude, BOISGROLLIER Frédéric, ARCHAMBAULT Danielle, DUPUIS Christopher, GAULT Janna, ROBERT Mélanie

Absents représentés : RANGER Johan (pouvoir à GAULT Janna), QUINTARD Guillaume (pouvoir à DUPUIS Christopher), CHASSAGNE Dominique (pouvoir à CHAUVET Bernard)

Absents excusés : BOUTIN Yannis, DIAS Muriel, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle

Mme GAULT Janna a été désignée secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15

Nombre de Présents : 9

Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h00

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

## 2023\_12\_14\_084 – DEPOTS SAUVAGES

### Amende forfaitaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Vienne

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et peut lui ordonner le paiement d'une amende allant jusqu'à 15 000 €. La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à prononcer l'amende prévue à l'article L541-3 et de fixer le taux de cette amende à 150€

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention :**

- ✓ FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Jazeneuil .
- ✓ DIT que ce montant est fixé à 150 €.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## 2023\_12\_14\_085 – COMPLEMENTAIRE SANTE

### Signature d'une convention avec Mutualia

En avril 2022, des conventions ont été signées avec AESIO Mutuelle et AXA permettant ainsi aux administrés qui le souhaitent de souscrire un contrat de Complémentaire Santé.

Lors du salon des Maires du mois d'octobre à Chasseneuil, M. le Maire a rencontré des professionnels de Mutualia Alliance Santé. Ces derniers souhaitent également faire des propositions d'assurance complémentaire aux administrés de Jazeneuil.

M. le Maire propose alors de mettre en place une convention similaire, de mettre à leur disposition quand ils le souhaitent une salle pour présenter leur produits et les autoriser à placarder des affiches lors de leurs évènements.

Les élus, à l'unanimité, acceptent ces propositions et chargent le Maire de signer tous les documents nécessaires.

## **2023\_12\_14\_086 – TERRAINS DE MME RICHARD**

### **Principes de vente des terrains**

Aux termes d'un acte notarié en date 3 novembre 2020 la commune a reçu en legs les terrains cadastrés ZE n°4 (2ha 27a 50ca), ZK n° 15 (4ha 61a 00ca) et ZL n° 36 (2ha 60a 73ca) situés respectivement aux lieux-dits « le Coudreau », « Les Glots » et « la Petite Remondière ».

Désireuse de se défaire de ces terrains loués à ferme, la commune a proposé aux exploitants de les acquérir. En novembre 2023, ceux-ci ont manifesté leur accord verbal sur un prix de 6 500€ par hectare soit

- 14 787.50€ pour la parcelle ZE n°4,
- 29 965.00€ pour la parcelle ZK n°15
- 16 947.45€ pour la parcelle ZL n°36

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte du prix convenu par écrit avec les intéressés soit 6 500€ / hectare, de décider que les actes se feront par actes sous la forme administrative et qu'une promesse de vente officielle sera envoyée prochainement à chacun des agriculteurs fermiers.

Les élus, à l'unanimité, approuvent la décision du Maire et l'autorisent à suivre la procédure proposée.

## **2023\_12\_14\_087A – LOCAL COMMERCIAL LE BOUT DU PONT**

### **Revalorisation des loyers 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023\_04\_20\_035 a fixé le montant du loyer du local commercial, situé 1 rue Saint-Jean-Baptiste à Jazeneuil actuellement loué à Madame Stéphanie Bonnaudeau, gérante du bar restaurant « le Bout du Pont », à 254.61€ par mois ainsi que le montant du loyer de la terrasse, située devant le restaurant, à 43.62€ par an.

Tous les ans, ces loyers sont réactualisés en fonction du cours de l'indice de référence des loyers INSEE. En 2024, au vu de l'augmentation de cet indice INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 141.03), le loyer mensuel du local commercial s'élèvera à 263.50€. Le loyer annuel de la terrasse s'élèvera quant à lui à 45.14€.

Il est établi un échéancier comme mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le 21 novembre 2016, il a été signé entre la commune de Jazeneuil et Gérard Legeay, gérant, à l'époque, du restaurant Le Bout Du Pont, un cession de jouissance pour une licence IV. La présente location est consentie moyennant une redevance de 50€ mensuels.

Les élus ne souhaitent pas augmenter pour 2024 le loyer de la licence IV.

Les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire a notifier à Mme Stéphanie Bonnaudeau ces nouveaux montants de loyer à compter du 1er janvier 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bulletin Municipal : Il sera distribué la semaine 51. Claude Beubeau a indiqué qu'une phrase d'un article avait été coupée lors de l'impression. Un erratum a donc été ajouté à l'article en question. Justine Aubry félicite Claude Beubeau pour le travail fourni.
- Commission espaces verts : Les agents techniques ont émis la volonté de mettre en place une commission « espaces verts » qui impliquera les élus dans les divers choix de fleurissement de la commune. Guillaume Quintard, Frédéric Boisgrollier, Christopher Dupuis et Janna Gault sont intéressés pour participer à cette commission. Une date est arrêtée : le vendredi 19 janvier 2024 à 14h00 à la Mairie
- Stade : Dominique Chassagne informe que le filet est en cours d'installation, les poteaux seront mis en place avant Noël. La convention a été envoyée à Christopher Dupuis pour avis.
- Feu d'artifice : Christopher Dupuis a sollicité l'Entreprise Ruggieri (prestataire qui a fourni le feu d'artifice 2023) concernant le feu d'artifice 2024. L'entreprise propose un devis de 2500€ avec des nouvelles techniques pour un rendu identique à cette année. Il est envisageable d'ajouter 500€ de plus.
- L'association « les Chats de Mélusine » souhaite demander une subvention exceptionnelle au vu du nombre de chats abandonnés. Monsieur le Maire lui a demandé de préparer un dossier complet qui sera étudié avec les demandes des autres associations lors de l'établissement du budget.
- Dossier social : Dominique Chassagne présente un dossier d'aide social envoyé par la CCAS de Châtellerault concernant un résident du Logis de la Cour.
- Bus scolaire : Mélanie Robert souligne qu'elle a interpellé le chauffeur du bus car ce dernier fait des manœuvres de recul, ce qui est formellement interdit. Gabriel Thomasse propose de faire un courrier à Vitalis.
- Employés de la mairie : le conseil échange sur le travail d'employés de la mairie.
  
- Prochain conseil municipal le JEUDI 18 JANVIER 2024.

Le Maire lève la séance à 22h23.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 14 décembre 2023**

**2023\_12\_14\_084 – DEPOTS SAUVAGES - Amende forfaitaire**

**2023\_12\_14\_085 – COMPLEMENTAIRE SANTE - Signature d'une convention avec Mutualia**

**2023\_12\_14\_086 – TERRAINS DE MME RICHARD - Principes de vente des terrains**

**2023\_12\_14\_087A – LOCAL COMMERCIAL LE BOUT DU PONT - Revalorisation des loyers  
2024**

Janna GAULT



Signature Secrétaire de séance

Bernard CHAUVET



Signature du Maire

